

LE MARDI 24 AOÛT 2021
de 16 heures à 19 heures

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I-8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire et notamment son article n° 132,

Vu la délibération 20.05.01 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant la cérémonie commémorative du 77^{ème} anniversaire de la Libération de Longjumeau du 24 août 1944,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Libération, entre la rue de Marne et le boulevard du Docteur Cathelin,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION, A L'OCCASION DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 77EME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE LONGJUMEAU DU 24 AOÛT 1944

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants, rue de la Libération, entre la rue de la Marne et le boulevard du Docteur Cathelin, le mardi 24 août 2021, de 16 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Afin de protéger les participants à la cérémonie, au droit du monument à la mémoire du Maréchal Leclerc, la circulation sera interrompue, le mardi 24 août 2021, de 16 heures à 19 heures, rue de la Libération, entre la rue de la Marne et le boulevard du Docteur Cathelin.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de la cérémonie, les véhicules, de toute nature, seront déviés de la manière suivante :

- . pour rejoindre la rue du Président François Mitterrand : par les rues de la Marne, de Franche Comté et le boulevard du Docteur Cathelin,
- . pour rejoindre la rue de la Libération : par le boulevard du Docteur Cathelin, les rues de Franche Comté et de la Marne.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule, de toute nature, en infraction aux articles premier et 2 du présent arrêté, sera verbalisé conformément à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser les infractions susvisées.

ARTICLE 5 : Sont exclus des interdictions susvisées aux articles premier et 2 du présent arrêté, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 6 : La signalisation et les barrières de sécurité seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,

Fait à Longjumeau,

le 15 JUL. 2021

Le Maire


Sandrine Gelot

Affiché et publié du 15 JUL. 2021

Au 16.09.2021

Certifié exécutoire le 15 JUL. 2021



Acte à classer**A272-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-15T12-17-53.00 (MI231369741)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210715-A272-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue de la Libération , à l'occasion de la cérémonie
commémorative du 77 -ème anniversaire de la Libération
de Longjumeau du 24 aout 1944 ,Le mardi 24 aout 2021
de 16 heures à 19 heures ,

Date de décision : 15/07/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : A272-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/07/21 à 12:17

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 15/07/21 à 12:17

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 15/07/21 à 12:23